

S. I. D. E. S. O. L.
COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, LECOLLIER, MARTIN, GIORGIO, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, BOICHON, BOUKACEM, AIGLON, LHOPITAL.

MMES MARCILLIERE, MABON, REVOL, BELIER-COLLONGE,

Le quorum est atteint à 18H30

Secrétaire de séance : Mme REVOL Eloïse

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021, envoyé à chacun des délégués, n'appelle pas d'observation et est adopté à la majorité (une abstention).

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Président expose que l'article L1413-1 du CGCT prévoit que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux qu'ils confient à des tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par le Président de l'organe délibérant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Après avoir lancé un appel à candidature, Monsieur le Président propose que la Commission soit composée, pour les membres issus de l'assemblée délibérante, comme suit :

Président : M. Jullien

SIDESOL
M. BOUKACEM
M. BOBICHON
M. LHOPITAL
Mme REVOL

Pour les représentants d'associations locales, M. Le Président lance un appel aux associations qui souhaiteraient participer et demande également aux délégués de bien vouloir recenser les représentants associatifs potentiels.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DESIGNE** les personnes citées précédemment pour siéger à la Commission consultative en tant que membres de l'assemblée délibérante, et **DIT** que les représentants des associations locales seront désignés dès que les associations souhaitant participer se seront fait connaître.

EFFACEMENTS DE DETTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de constater l'irrecouvrabilité de sommes relatives à des factures d'eau (eau + assainissement + taxes et redevances) pour lesquelles aucune procédure de recouvrement ne peut plus être lancée ou si il n'y a plus d'espoir de recouvrement, ou si un jugement est venu les effacer :

Effacements de dettes (suite à une décision d'un juge) : 22 756.90€

Admissions en non-valeur : 23 995.99€

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte** de l'émission d'un mandat pour créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 22 756.90 €.
- **Admet** en non-valeur la somme de 23 995.99 €.

CONVENTION AVEC LE SYSEG POUR AUTORISER LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU PLUVIALE SUR LA PARCELLE OF756 A MILLERY

Monsieur le Président explique que le SYSEG envisage la mise en place d'un dégrilleur sur le déversoir d'orage existant sur la parcelle OF 756 à Millery (parcelle appartenant au SIDESOL en copropriété avec le syndicat des eaux de Millery Mornant) et qu'il convient d'autoriser le passage pour la canalisation et pour y accéder. Monsieur le Président procède à la lecture de la convention

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention à passer avec le SYSEG et le Syndicat des eaux de Millery Mornant, autorisant le passage d'une canalisation d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales sur la parcelle OF 756 à Millery.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

CONVENTION AVEC LE SIAHVY POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX A REALISER AU LIEU-DIT « HAMEAU DES GRANGES » « LE CHOLLY » A VAUGNERAY

Monsieur le Président explique que le SIDESOL envisage de renouveler la conduite d'eau potable vétuste située au lieu-dit « Hameau des Granges - le Cholly » sur la Commune de Vaugneray (St Laurent de Vaux) dans le cadre de son programme de travaux 2021. Conduite située en terrain privé.

Le SIAHVY a pour projet la création d'un réseau d'eaux usées sur le double de la portion du réseau d'eau à renouveler. Compte-tenu du passage en terrain privé, il est souhaitable que les travaux soient coordonnés afin de réduire au maximum la nuisance au propriétaire.

Il est proposé de réaliser un groupement de commande avec le SIAHVY pour l'ouverture et le remblaiement de la tranchée (l'entreprise du SIDESOL se chargeant de la pose de la conduite d'eau potable).

Le SIAHVY va prévoir cette tranchée dans l'appel d'offres qu'il va lancer pour ces travaux et le coût de la partie concernant le SIDESOL sera payé par le SIDESOL directement à l'entreprise désignée par le SIAHVY.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à passer avec le SIAHVY pour encadrer ce groupement de commande.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention à passer avec le SIAHVY pour un groupement de commande pour des travaux à réaliser au lieu-dit Hameau des Granges – le Cholly à Vaugneray.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT LE RECRET SUR LA COMMUNE DE VAUGNERAY

Monsieur le Président explique que, n'ayant pas eu de retour de la part du Géomètre, la délibération ne pourra pas être prise et doit être reportée.

MODE D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUVE AU LIEU-DIT LE RECRET SUR LA COMMUNE DE VAUGNERAY

Monsieur le Président explique qu'afin de construire la nouvelle cuve de 1000m³ au lieu-dit le Recret sur la Commune de Vaugneray, il convient de lancer un appel d'offres pour les travaux.

Un marché avec 2 lots (lot terrassement maçonnerie et lot étanchéité) est à prévoir. L'estimation du coût des travaux s'élève à 600 000€.

Il est proposé d'utiliser la procédure adaptée selon l'article 2123-1 du Code de la commande publique avec publicité formalisée dans un Journal d'Annonces Légales ou au BOAMP.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'utiliser la procédure adaptée selon l'article 2123-1 du Code de la commande publique avec publicité formalisée dans un Journal d'Annonces Légales ou au BOAMP pour la passation du marché de travaux pour la construction d'une cuve supplémentaire au lieu-dit le Recret sur la Commune de Vaugneray.
- **Autorise** le Président à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

MODE D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHE POUR LA FOURNITURE DES COMPTEURS

Monsieur le Président explique que nous avons actuellement un marché en cours avec la Sté SENSUS pour la fourniture des compteurs. Ce marché a, exceptionnellement, pour des raisons de complexité liée à la télérelève, été passé pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

Le marché arrive au terme des 3 ans et l'on avait envisagé de ne pas le renouveler afin de remettre en concurrence. Toutefois, il s'avère qu'avec les problèmes d'approvisionnements actuels et les fortes hausses de prix, il semble plus raisonnable de renouveler le marché aux conditions signées. La délibération n'est donc pas maintenue.

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président explique au Comité qu'il y a lieu de procéder, pour l'exercice 2021, aux décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
articles	intitulés	montant	articles	intitulés	montant
604	achats d'études et de prestations de serv	20 000,00	701241	red pollution Agence eau	150 000,00
637835	red assainisst CCPA	5 000,00	70128	surtaxe	20 000,00
701249	red pollution Agence eau	150 000,00	706115	assainisst CCPA	5 000,00
706129	red modernisation Agence eau	80 000,00	706121	red modernisation Agence eau	80 000,00
	TOTAL	255 000,00		TOTAL	255 000,00

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

Le SIDESOL bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Approuve** l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.
- ✓ **choisit** d'adhérer aux missions suivantes :
 - Médecine préventive,
 - Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- ✓ **Autorise** le Président à signer la convention unique ainsi que ses annexes.
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au chapitre du budget prévu à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

- Centrale photovoltaïque : le permis de construire est en cours de dépôt. CORFU a fait une optimisation du site et arriverait ainsi à une production de 11Mwc – Ils viendront au prochain Comité afin de faire une présentation détaillée du projet.

- Implantation des bornes de puisage : toutes les communes ont reçu un mail avec une proposition d'emplacement des bornes. Pour rappel, ces bornes permettront aux entreprises qui en ont besoin, de remplir des citernes avec un fort débit et cela sans se servir aux poteaux incendie, qui étaient souvent mal refermés et malmenés. L'eau sera également mieux comptabilisée et payée à l'aide d'une carte prépayée.

- Pour information, nous avons reçu une proposition de prix émanant du bureau d'étude CPGF HORIZON pour réaliser une étude de faisabilité de la création d'un forage d'exploitation au sud de l'ancienne gravière de Millery et créer le dossier nécessaire à la procédure d'autorisation et d'utilisation des eaux du nouveau champ captant en vue de la consommation humaine.

Ce nouveau puits permettrait d'avoir un périmètre de protection continu entre Grigny et Brignais en cumulant les périmètres du SIDESOL et ceux du syndicat MIMO. Ce puits permettrait également au SIDESOL de prélever dans la partie aval du seuil des Mouilles (seuil transversal du substratum imperméable qui vient s'opposer aux écoulements souterrains. Dans le secteur amont de ce seuil, la nappe est surmontée par 20 à 25 mètres d'alluvions sèches et circule avec une très faible pente dans des alluvions très perméables alors que dans le secteur aval, la nappe est assez proche du sol, elle est fortement pentée et circule dans des alluvions moins perméables), notamment l'hiver, permettant de soulager la partie nord de la nappe où se situent les pompages principaux.
Au niveau du projet, la nappe est située entre 8 et 10 mètres de profondeur.

La séance est levée à 20H05

Le Président,
Daniel JULLIEN



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Daniel Jullien', written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the following text: 'SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE', 'SYNDICAT SOCIAL', 'COMMUNE DE GRIGNY (69149)', and 'S.M. 1970'. The signature is written in a cursive style and extends across the top and right sides of the stamp.

